



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cassis

Question écrite n° 5387

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise, très grave, que traverse le cassis. En effet, alors que les producteurs français, et particulièrement de Poitou-Charentes, ont beaucoup investi dans cette culture, des importations massives de Pologne destabilisent irremediablement le marche et ruinent certains producteurs. Il lui demande de bien vouloir intervenir aupres de la CEE pour que des mesures soient prises afin que notre production nationale de cassis ne soit pas penalisee.

Texte de la réponse

Le secteur du cassis est actuellement confronte a une crise grave en raison de l'offre excedentaire sur le marche communautaire. La mecanisation de la recolte de ce fruit ayant abaisse les couts de production agricole, des plantations importantes ont eu lieu ces dernieres annees dans les Etats membres de la Communaute comme dans les pays d'Europe centrale et orientale. De plus, la fermeture de certains debouches traditionnels a conduit les producteurs polonais a se tourner vers la CEE a partir de 1992. Les stocks importants de la derniere campagne ont provoque un effondrement des cours de la nouvelle recolte. Des mai 1993, la perception de cette situation critique avait conduit le ministre de l'agriculture et de la peche a intervenir fermement au conseil a Bruxelles pour demander une amelioration du systeme de surveillance des importations de petits fruits en provenance des pays tiers. La Commission a mis en place en juillet dernier des taxes compensatoires a l'importation de certains cassis congeles, montrant ainsi qu'elle etait determinee a proteger les productions communautaires. Cependant, leur impact sur le prix de vente des cassis francais vendus a l'etat frais sera limite dans la mesure ou la recolte est deja achevee. C'est pourquoi les producteurs organises sous forme de groupements ont recu une aide de 3,2 MF en vue, d'une part, de passer des contrats avec des industriels francais susceptibles de privilegier une logique de filiere, et, d'autre part, de conserver un marche d'exportation. Au plan communautaire, des demarches sont faites en vue d'assurer la preference communautaire dans le respect des accords d'association passes entre la Communaute economique europeenne et les pays d'Europe centrale et orientale

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5387

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2764

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3669